



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau biodiversité

A.P. DDT n°

**CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIÈME CATÉGORIE PISCICOLE  
COMMUNE DE DONZAC  
Plan d'eau de MONLEBREL**

**Renouvellement**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-430 du 5 juin 2003 de classement d'un plan d'eau en deuxième catégorie piscicole, commune de Dieupentale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-07-31-001 du 31 juillet 2018 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du JJ/MM/2018 au 1JJ/MM/2018 ;

Considérant les demandes de renouvellement du classement du plan des Sources, commune de Donzac, présentées par le président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Brulhois (AAPPMA) en date du 17 juillet 2018, et le maire de Donzac, propriétaire du plan d'eau en date du 17 juillet 2018 ;

Sur proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le plan des Sources, situé sur la commune de Donzac, section A, parcelle 783 est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 5 ans.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Donzac pendant une période d'un mois.

## **ARTICLE 3**

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de l'AAPPMA du Brulhois, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la cheffe du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de Donzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le  
Pour le préfet,  
Par délégation,  
P/le directeur  
P.O la cheffe de service,

**PROJET**

Céline BONNEL

### Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.